



**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
SUR L'IMMEUBLE SIS 29 RUE DU PUITS
N° 2025-704**

Félipé ALVAREZ, premier adjoint de la ville de Honfleur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité n°2025-565 du 07 octobre 2025 pris sur l'immeuble sis 29 rue du puits 14 600 Honfleur, appartenant à la SCI EMERAUDE, dont le siège social est situé 20 Avenue Angré Malraux 92300 Lavallois Perret ;

VU le rapport d'expertise du 29 septembre 2025, dressé par Monsieur Luc-Jean LEBERTRE, à la suite de l'ordonnance du tribunal administratif de CAEN du 18 septembre 2025 ;

VU le rapport d'expertise du 16 octobre 2025, établi par Monsieur Vincent MOGIS, expert, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté n°2025-565 ;

VU le rapport dressé par la police municipale de Honfleur en date du 10 décembre 2025 constatant l'absence d'occupant illégaux d'une part et constatant la réalisation de fermeture du bâtiment empêchant la présence d'occupant illégaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base du rapport établi par Monsieur Vincent MOGIS, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité N°2025-565 du 16 octobre 2025,

Sur la base du rapport établi par la police municipale de la ville de Honfleur en date du 10 décembre 2025, il est constaté l'absence d'occupant illégaux et il constaté la réalisation de travaux mettant fin pour l'avenir à la présence d'occupant illégaux,

Les travaux sont conformes aux prescriptions de l'arrêté n°2025-565.

En conséquence, il est prononcé **la mainlevée de l'arrêté** prescrivant toutes les mesures de nature à mettre fin au danger de l'immeuble sis 29 rue du puits 14600 Honfleur à compter de la notification du présent arrêté.

Et appartenant à la SCI EMERAUDE, dont le siège social est situé 20 Avenue André Malraux 92300 Levallois Perret.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Honfleur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Honfleur, le 10 décembre 2025

Félipé ALVAREZ
Maire Adjoint

